

# Financière HODL

## RESUME DE LA PROCEDURE DE GESTION ET DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Evénement	Date	Auteur	Valideur
Création de la procédure	22/11/2023	Florence PHILIPPE (Consultant Conformité)	Enzo HALLOT (Président de Financière Hodl)
Mise à jour de la procédure	28/02/2024	Florence PHILIPPE (Consultant Conformité)	Enzo HALLOT (Président de Financière Hodl)

### 1- Objectif

La présente procédure a pour objet de décrire les dispositifs de « gestion et prévention des conflits d'intérêts » en place au sein de FINANCIÈRE HODL.

Ces dispositifs visent à assurer une meilleure maîtrise du risque de conflits d'intérêts sur toutes les activités de FINANCIÈRE HODL. Ils ont pour objectif la maîtrise des conséquences des conflits d'« intérêts », qu'il s'agisse de risques financiers ou de risques de réputation.

Par son ampleur et sa portée, le risque de conflit d'intérêts nécessite, pour une prévention efficace et un traitement adapté, l'implication du management, qui est responsable au premier chef de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne.

### 2- Définition

Un conflit d'intérêt est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client ou de FINANCIÈRE HODL.

Les principaux conflits d'intérêts potentiels sont :

a) Des conflits d'intérêts impliquant plusieurs clients ou prospects de la société :

b) Des conflits d'intérêts impliquant FINANCIÈRE HODL et ses tiers prestataires :

c) Des conflits d'intérêts entre le principe de primauté de l'intérêt du client et les intérêts financiers de FINANCIÈRE HODL ;

d) Des conflits d'intérêts impliquant les collaborateurs et/ou dirigeants et FINANCIÈRE HODL,

e) Des conflits d'intérêts impliquant FINANCIÈRE HODL et ses actionnaires ou personnes liées.

f) Des conflits d'intérêts entre les services rendus sur actifs numériques, par rapport à ceux touchant les actifs financiers

La gestion des conflits d'intérêts doit se référer au principe fondamental de la primauté de l'intérêt du client par rapport à celui de FINANCIÈRE HODL ou de la personne qui lui est liée.

### 3- Règles générales

Le dispositif s'organise autour de trois axes : la prévention, la détection et le traitement des conflits d'intérêts.

Le traitement d'une situation de conflit d'intérêt consiste en premier lieu à éviter le conflit d'intérêt, ainsi que le risque que celui-ci porte atteinte aux intérêts des clients. Dans le cas où cet évitement n'est pas possible, FINANCIERE HODL informe clairement le client de la nature et de la source du conflit ainsi que les mesures d'atténuation prises.

Cette information claire et d'un niveau de détail suffisant est portée à la connaissance du client par écrit. Cette information ne doit pas entacher l'obligation de respect du secret professionnel, notamment dans le cas où un autre client, est concerné par le conflit. Cette information doit être fournie au client le plus en amont possible, afin de lui permet de prendre ou de ne pas prendre de décisions sur le service concerné par le conflit d'intérêt.

### 4- Registre des conflits d'intérêts

Le président est responsable de la tenue du Registre de conflits d'intérêts de FINANCIÈRE HODL. Ce Registre liste les cas de conflits d'intérêts évités ou avérés, qui ont été identifiés dans l'entreprise.

### 5- Information-Formalisation-Conservation

Le site de la société informe ses prospectes et clients de sa gestion et prévention des conflits d'intérêt, dans un endroit visible.

La présente politique de gestion et prévention des conflits d'intérêt est revue et mise à jour au moins une fois par an.

Tous les éléments et informations relatifs à la gestion et prévention des conflits d'intérêts sont conservés dans la société, cinq ans après la clôture de la relation avec les clients/prestataires/collaborateurs/dirigeant/actionnaire concernés.

---